



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2**

N° Spécial

10 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 10 Mars 2021

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0178	09.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, sens Paris-province, à SEVRES, pour des travaux d'entretien.	4
DRIEA N° 2021-0180	09.03.2021	Arrêté Préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE pour des travaux d'aménagement de voirie.	7
DRIEA N° 2021-0181	10.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à RUEIL-MALMAISON, pour des travaux grutage pour la mairie.	10
DRIEA N° 2021-0182	10.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTROUGE au droit de la contre allée avenue Aristide Briand pour des travaux de grutage.	13
DRIEA N° 2021-0183	10.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTROUGE au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réparation de câbles Orange.	16
DRIEA N° 2021-0184	10.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTROUGE au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de grutage.	19

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0189	04.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux d'entretien annuel de la piste cyclable provisoire « Coronapiste » : marquage et changement du balisage jaune.	22
DRIEA N° 2021-0192	04.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue François Arago, à Nanterre, pour des travaux de renforcement de la chaussée, rabotage et application du nouveau revêtement.	25

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2021-0178

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, sens Paris-province, à SEVRES, pour des travaux d'entretien.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 février 2021 ;

Vu l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'Établissement Public Interdépartemental d'entretien 78-92 du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 25 février 2021;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Meudon du 02 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 25 février 2021 ;

Considérant que la RN118 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien, de contrôle de panneaux à messages variables et de diagnostic amiante des chaussées nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, sur la RN118 dans le sens Paris vers la province dans le département des Hauts-de-Seine entre le PR 0+000 et le PR 2+300, les travaux concernant l'entretien, le contrôle de panneaux à messages variables et le diagnostic amiante des chaussées impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation sauf pour les besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes de la semaine 12 :

Lundi 22 mars 2021 ;

Mardi 23 mars 2021 ;

Mercredi 24 mars 2021 ;

Jeudi 25 mars 2021.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 22 mars 2021 : (correspond à la nuit du lundi 22 mars au mardi 23 mars 2021).

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt par la RD910 vers la RN118 province empruntent :

La RD910 en direction de Sèvres ;
La RD406 avenue de la Division Leclerc ;
La rue des Bruyères (l'ex RD183) ;
La bretelle d'accès à la RN118, où les usagers souhaitant emprunter la RN118 en direction de la province retrouveront leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD7 vers la RN118 province empruntent :

La RD910 en direction de Sèvres ;
La RD406 avenue de la Division Leclerc ;
La rue des Bruyères (l'ex RD183) ;
La bretelle d'accès à la RN118, où les usagers souhaitant emprunter la RN118 en direction de la province retrouveront leur itinéraire.

Article 2

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par :

La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 30 58 72 20

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par :

La DirRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 30 58 72 20

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Meudon ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté Préfectoral DRIEA-n°2021 -0180
Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle
(RN13) sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE pour des travaux
d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 mars 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 04 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 04 mars 2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement et d'entretien de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre la rue des Graviers et la Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au 31 décembre 2021, du lundi au vendredi, de 10h00 à 16h00, hors jours fériés, sur l’avenue Charles de Gaulle (RN13) une réduction de 4 à 3 voies peut être réalisée entre la rue des Graviers et la Porte Maillot, en direction de Paris et entre les rues de l’Hôtel de ville et Huissiers, en direction de la Défense.

La piste cyclable temporaire (créer dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid), entre la Porte Maillot et la rue d’Orléans, en direction de la Défense, peut être fermée et déviée sur la contre-allée.

Article 2

Pendant cette période, le long de l’emprise du chantier, l’arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h et les passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise mandatée par la mairie ou l’entreprise :

Mairie de Neuilly-sur-Seine,
96 avenue Achille Peretti
92522 Neuilly-sur-Seine
Téléphone: 01 40 88 88 84
Karime GHARAFI
Courriel: karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr

JC Decaux
19 quai du Moulin de Cage – BP57
92234 Gennevilliers Cedex
Téléphone: 01 47 76 52 89
Bruno Assailly
Courriel : bruno.assailly@jcdecaux.fr

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :
DIRIF Ouest / AGERO / UER de Nanterre,
21 rue Gutenberg 92000 Nanterre
Téléphone : 01 41 91 70 00

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0181

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer,
à RUEIL-MALMAISON, pour des travaux grutage pour la mairie.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 04 mars 2021 par les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 05 mars 2021 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 04 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de Rueil-Malmaison, en date du 04 mars 2021 ;

Considérant que la RD913, à Rueil-Malmaison, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de grutage nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 14 mars 2021, sur la RD913, sur l'avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, la circulation sera réduite pour les travaux concernant une opération de grutage pour la mairie.

Article 2

Le tourne à gauche en direction de la rue Georges Clemenceau sera fermé à la circulation de 7h00 à 19h00.

Le stationnement (places arrêts minutes et livraison) sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société dont le nom figure à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

Mairie de Rueil-Malmaison
29 rue Châteaubriand
92500 Rueil-Malmaison
M. Jean-Marc PUGLIESE,
Téléphone :01.41.96.87.90 / 06
Courriel : jm.pugliese@mairie-rueilmalmaison.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est également assuré par Monsieur PUGLIESE

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0182
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTROUGE au
droit de la contre allée avenue Aristide Briand pour des travaux de grutage.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°202-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 26 février 2021 par MANUTRANS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 8 mars 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 6 avril 2021, sur la RD920, avenue Aristide Briand (contre allée), les interventions relatives aux travaux de grutage impliquent des modifications de circulation.

Article 2

La contre allée sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera fermée à la circulation dans le sens Paris-province entre le boulevard Romain Rolland et la rue Georges Bouzerait.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

MANUTRANS

1, rue Denis Papin

95250 Beauchamps

Téléphone : 01-34-18-03-04.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

MANUTRANS,

1, rue Denis Papin

95250 Beauchamps

Tél : 01-34-18-03-04.

M. Ludovic Graca 06-76-02-89-93

Courriel : ludovic.graca@foselev.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0183
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTRouGE au
droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réparation de câbles Orange.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 3 mars 2021 par K-LBTP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 5 mars 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation de câbles Orange nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021, sur la RD920, avenue Aristide Briand, les interventions relatives aux travaux de réparation de câbles Orange impliquent des modifications de circulation.

Article 2

L'avenue Aristide Briand comporte trois voies ainsi qu'une piste cyclable.

Suivant l'avancement des travaux, le trottoir situé entre les n°114 et 120 avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera réduit à une largeur de 1,40 mètre.

La piste cyclable sera neutralisée sur cette portion et les cyclistes auront obligation de mettre pied à terre ou continuer sur les voies de circulation.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

K-LBTP

4, allée de Saint Fiacre 91620 La Ville-du-Bois

Téléphone : 09-66-80-39-51.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

K-LBTP

M. Borges

Téléphone : 07-50-48-46-07

Courriel : k.lbtpbatiment@gmail.com.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0184
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à MONTROUGE au
droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de grutage.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 04 mars 2021 par BATEG ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 5 mars 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 17 avril au dimanche 18 avril 2021, sur la RD920, avenue Aristide Briand, les interventions relatives aux travaux de grutage impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Dans le sens Paris-province la RD920 comporte six voies dont une piste cyclable sur le côté droit et une voie de tourne à gauche.

Suivant l'avancement des travaux, au droit du 132 à 136, avenue Aristide Briand (RD 920) à Montrouge la circulation dans le sens Paris-province, sera réduite à une voie de circulation entre 7h00 et 19h00 et réduite à deux voies de circulation entre 19h00 et 7h00.

La piste cyclable sera fermée et les cyclistes ont obligation de mettre « pied à terre ».

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

BATEG

1, rue du Petit Clamart

78140 Vélizy-Villacoublay

Téléphone : 01-42-28-23-00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

BATEG

Mme Adélaïde Barth

Téléphone :06-12-14-13-50

Courriel :adelaide.barth@vinci-construction.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0189
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux d'entretien annuel de la piste cyclable provisoire « Coronapiste » : marquage et changement du balisage jaune.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 février 2021 par « Signature » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux du 26 février 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien annuel de la piste cyclable provisoire « Coronapiste » : marquage et changement du balisage jaune, avenue Aristide Briand (RD920), entre le carrefour de la Vache Noire et la rue du Port Galant à Bagneux, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 22 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, sur la RD920 avenue Aristide Briand, entre le carrefour de la Vache Noire et la rue du Port Galant à Bagneux, la circulation est réduite à une voie, sur 50 ml à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 5h30

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisées par l'entreprise :

- SIGNATURE, Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Tel. 01.30.66.57.30 - Portable : 06.11.78.09.39
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Ahmed Marzouk.

- SIGNATURE, Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Tel. 01.30.66.57.30 - Portable : 06.11.78.09.39
Courriel : marzouk.ahmed@hotmail.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0192
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue François Arago, à Nanterre, pour des travaux de renforcement de la chaussée, rabotage et application du nouveau revêtement.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1^{er} mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} mars 2021 par l'EPI 78-92;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 mars 2021 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée, rabotage et application du nouveau revêtement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021, de 21h30 à 5h30, sur la RD131, avenue François Arago, à Nanterre, les travaux de renforcement de la chaussée, rabotage et application du nouveau revêtement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les accès chantiers, seront modifiés, comme suit :

l'avenue François Arago de la RD914, à la rue d'Arras est fermée à la circulation générale ;
le stationnement est neutralisé ;

les déviations sont établies pour les véhicules venant de la Garenne-Colombes, par la rue Edouard Colonne, la bretelle de la RD914, jusqu'à la rue Noël Pons ;

la bretelle d'accès à la RD914 dans le sens opposé, en direction de la place Nelson Mandela ;
pour les véhicules venant de la place Nelson Mandela en direction de la Garenne-Colombes par le boulevard des Bouvets (RD914), le pont Célestin Hébert, la rue de la Garenne et la rue d'Arras.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

EUROVIA, téléphone : 01 30 15 26 26.
48, avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson.
NEXTROAD, téléphone 03 39 53 48 26 12
Agence de Paris Nord - 95323 Jouy-le-Moutier
SIGNATURE, téléphone 01 30 66 57 30
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Emile Prieto, téléphone 06 12 17 23 50.
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson, courriel : emile.prieto@eurovia.com
Monsieur Gailliard, téléphone : 06 77 49 32 89
Agence de Paris Nord site de Jouy-le-Moutier, courriel : vgailliard@nextroad.com
Christian Apruzzesse, téléphone : 06 27 70 30 18
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex, courriel : christian.apruzzesse@signature.eu

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>